

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Le 18 septembre 2025, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 12 septembre 2025, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **27**

Présent(s) : **21**

Votants : **24**

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LE FLEM Céline, FOURNIER-MOTTET Benoît, DENIS Pascale, SOLARI Charles.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : GILLE Martial donne pouvoir à CHAPUS Josiane, PUYJALINET Eric donne pouvoir à M. FOURNIER-MOTTET Benoît, LAZE Gaëlle donne pouvoir à BARRAULT Claire.

Absents : GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc, BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : CASTELLANO Michel

N°51-2025 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2025

Annexe n°1 – PV du CM du 03/07/2025

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2025**

URBANISME & AMENAGEMENT

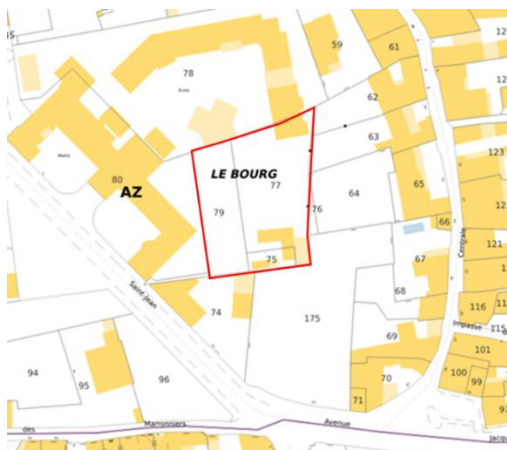
N°52-2025 – Echanges parcellaires entre l'association club bouliste et la commune de Millery

Rapporteur : Mme le Maire

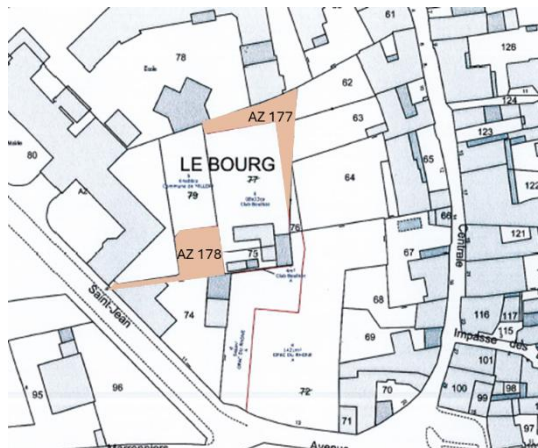
M GILLE informe le conseil municipal qu'en lien avec les travaux d'extension de l'école Mil'Fleurs qui avaient été réalisés sous un précédent mandat et des différents documents d'arpentages réalisés en accompagnement du projet de l'anneau historique sur la partie « ilot Goyette »/ maison de santé, il convient de procéder à un échange parcellaire entre le club bouliste et la commune de Millery afin de régulariser la situation foncière actuelle.

En effet, 253 m² de la parcelle AZ0077 (propriété du club bouliste) ont permis l'extension de l'école Mil'Fleurs et la création d'un accès de l'école vers le tènement « Goyette/maison de santé ». C'est pourquoi, il convient que la commune de Millery devienne propriétaire de cette nouvelle parcelle cadastrée AZ 177.

En parallèle, la commune aujourd'hui propriétaire de la parcelle AZ 0079 est occupée par le club bouliste. C'est pourquoi, il convient de céder 229m² de cette parcelle au club bouliste, créant la parcelle AZ 178.



Etat foncier initial



Etat foncier projeté

Considérant l'avis de France Domaine N°2025-69133-42917-AR rendu en date du 4 juillet 2025
considérant que la valeur de ces parcelles est équivalente à 80 000 €.

Considérant également qu'une cession à titre gracieux par le club bouliste au bénéfice de la commune se justifie par le motif d'intérêt général constituant une contrepartie suffisante à l'économie générale de la cession. En effet, celle-ci permet l'extension de l'équipement public de l'école Mil'fleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'échange des parcelles AZ 178 d'une superficie de 229 m² propriété de la commune contre la parcelle AZ 177, propriété du club bouliste d'une superficie de 253 m², selon le plan établi par le cabinet géomètre Arpenteurs ;
- **DE DIRE** que cet échange est prévu sans soulte, la valeur des parcelles étant équivalente
- **DE DIRE** que les frais de notaires sont à charge de la commune de Millery ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer l'acte authentique d'échange et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°53-2025 – Renonciation à acquérir une partie du foncier de l'emplacement réservé V4

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

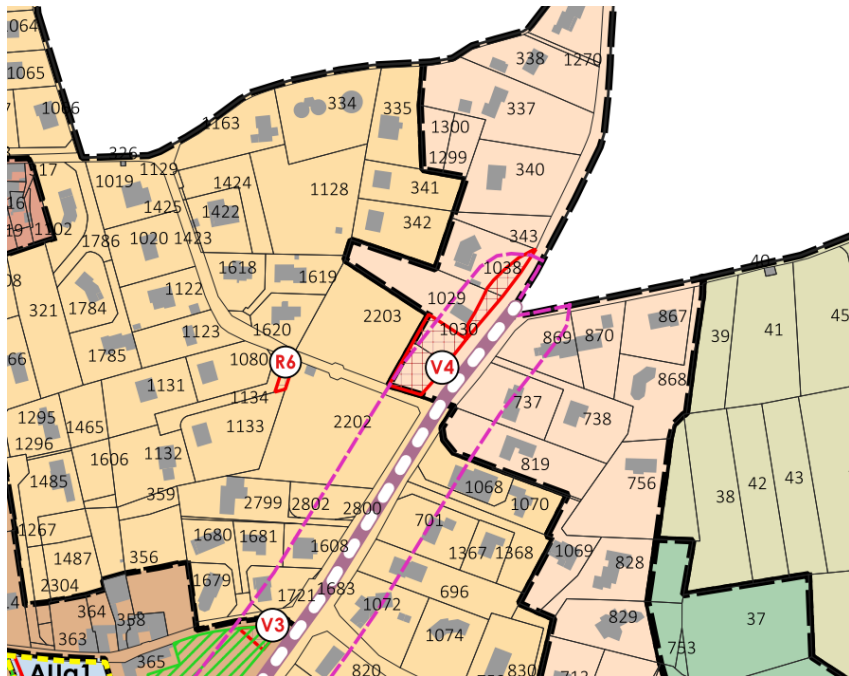
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.424-1 3° et R. 424-24, R. 151-52 (13°), R. 153-18 ;

Vu la délibération n°2015-027 en date du 2 avril 2015 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2020-063 en date du 2 juillet 2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2022-040 en date du 7 juillet 2022 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 2 avril 2015, un emplacement réservé n° V4 a été institué au profit de la Commune en vue d'un aménagement d'un espace public et de voirie, situé Avenue Gilbert Fabre, d'une superficie de 1 500 m². L'emplacement réservé concerne les parcelles AH0092, AH0091, AH0089 et AH0088.



Mme le Maire informe le Conseil municipal, qu'en application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le propriétaire des parcelles AH0092 et AH0091, M. B., a mis en demeure la Commune d'acquiescer ce foncier par courrier en date du 21 février 2024.

A ce jour le contexte d'aménagement de la commune a été modifié en substance. En effet, l'aménagement de voirie le long de la RD 117, Avenue Gilbert Fabre, n'est plus d'actualité vu les travaux aujourd'hui en cours sur l'avenue.

Compte-tenu de l'absence d'intérêt justifié, il est proposé de renoncer à cette acquisition et de lever cet emplacement réservé V4 pour la partie relevant des parcelles AH0091 et AH0092.

Mme le Maire indique que cette suppression de l'emplacement réservé V4 sur les parcelles AH0088 et AH0089 sera intégré également à la prochaine évolution du PLU.

Débat : Mme BOULIEU demande si ce terrain est constructible. Mme le Maire confirme que ce terrain est constructible, en zone pavillonnaire. Un achat de ce terrain pour du stationnement se ferait à un tarif prohibitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE RENONCER** à acquiescer l'emplacement réservé V4 sur les parcelles cadastrées AH0091 et AH0092 ;
- **PREND ACTE** que la renonciation à acquiescer emporte suppression définitive d'une partie de l'emplacement réservé V4 instauré sur les parcelles en question ;
- **DECIDE** en conséquence la mise à jour des documents graphiques et de la liste des emplacements réservés lors d'une prochaine évolution du PLU ;

- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes ;**

ENFANCE & JEUNESSE

N°54-2025 – Approbation du projet éducatif de territoire 2025-2028 et plan mercredi

Annexe n°2a – Projet éducatif de territoire 2025-2028

Annexe n°2b – Projet de convention PEDT 2025-2028

Annexe n°2c – Projet de convention Plan mercredi 2025-2028

Rapporteur : Mme Céline ROTHEA

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de Millery vise à renforcer la cohérence et la qualité des actions éducatives proposées aux enfants de 3 à 12 ans et aux jeunes sur la commune et organise ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Il repose sur une démarche partenariale entre la collectivité, la MEJC, les services de l'État et les acteurs éducatifs locaux et s'inscrit dans la continuité des précédents tout en intégrant de nouveaux axes d'amélioration pour répondre aux évolutions des besoins des familles et aux enjeux éducatifs actuels pour différents publics :

Périscolaire Mairie		MEJC		Associations
Accueil collectif de mineurs (ACM) pour les 3-6 ans Les lundis, mardis, jeudis et vendredis Sur les temps du matin, midi et soir	Accueil garderie pour les 6 – 11 ans Les lundis, mardis, jeudis et vendredis Sur les temps du matin, du midi et du soir	Accueils périscolaire (mercredi)	Extrascolaire (petites et grandes vacances)	Autres accueils et activités extrascolaires

Ce projet a pour but de :

- Favoriser la réussite éducative et le bien-être des enfants ;
- Rendre le territoire plus attractif pour les familles ;
- Donner accès à des financements publics.

Le premier Projet Éducatif de Territoire de la Commune de Millery, signé en 2015 ainsi que le Plan mercredi de la commune, porté par la MEJC depuis 2019, sont tous les deux de véritables outils de collaboration locale.

Le PEDT s'organise en concertation pour construire une vision commune de l'éducation, identifier les besoins du territoire, mobiliser les ressources existantes, et définir de nouvelles actions. Il reflète l'ambition éducative de la commune de Millery. Il débouche sur un document stratégique fixant les orientations, objectifs et moyens d'action.

Il s'appuie sur un diagnostic du territoire intégré à un bilan du PEDT 2022-2025, dans le but de réinterroger les objectifs, les actions et s'articule avec la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF ; cette dernière est en cours de renouvellement pour 2026-2030, et fixe la ligne politique en matière de petite-enfance, enfance et jeunesse.

La méthodologie d'élaboration du nouveau Pedt s'est voulue participative en présence de différents partenaires, de novembre 2024 à juin 2025 :

- les équipes éducatives des 3 écoles (directrices et enseignantes),
- les associations de la commune,
- les parents d'élèves,
- les animateurs périscolaires,
- les membres du comité technique.

Le PEDT 2025-2028 conserve et renforce les acquis de l'expérience et s'organise autour de :

⇒ 3 valeurs cibles

Bien vivre ensemble	Ouverture d'esprit	Epanouissement personnel
• Sécurité, entraide, respect, coopération, écoute, cadre, règles de vie, inclusion	• Créativité, curiosité, ouverture sur le monde	• Confiance, autonomie, épanouissement, paix, rythme, bienveillance

⇒ 7 conditions de réussite transverses



⇒ 4 objectifs généraux déclinés en 11 objectifs opérationnels

- N°1 Pilotage
- N°2 Dynamique d'animation et partenariat
- N°3 Vie quotidienne
- N°4 Communication

Le PEDT a été soumis à validation des groupes de travail et du COPIL PEDT ; le document proposé en annexe en tant que nouveau PEDT 2025-2028, intègre le Plan mercredi porté par la MEJC.

Ce document a également été soumis, pour avis, au DSDEN du Rhône par le biais de la plateforme Démarches Simplifiées et a reçu un avis favorable.

Débat : Mme ROTHEA remercie l'ensemble des acteurs et élus qui se sont mobilisés sur ce projet. Une signature officielle interviendra lors des journées portes ouvertes du restaurant scolaire le 16 octobre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER le PEDT 2025-2028, applicable à compter de la rentrée du 1er septembre 2025,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention PEdT 2025-2028 et la convention plan mercredi 2025-2028, ainsi que toutes conventions annexes et avenants nécessaires à l'exécution des présentes.**

N°55-2025 – Participation aux frais de scolarité

Annexe n°3 – Convention de participation aux frais de scolarité

Rapporteur : Céline ROTHEA

Chaque année, des élèves domiciliés à Millery, sont scolarisés au sein d'autres communes, dans des classes particulières pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap de type ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

La commune d'Irigny sollicite une participation scolaire au titre de l'année en cours dans le cadre des règles applicables en matière d'ULIS. Cela implique que chaque commune délibère et signe une convention puis un titre de paiement.

Il convient de délibérer sur cette participation.

Débat : M GAUFRETEAU s'interroge sur le fait que la demande de participation intervienne en fin d'année scolaire. Mme ROTHEA confirme que comme pour notre commune, le bilan des avantages en nature est réalisé en fin d'année scolaire, sur la base du « coût réel » de l'élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VERSER une participation financière de 293 € au titre des frais de scolarité d'un enfant de Millery scolarisé en classe spécialisée à Irigny pour l'année 2024-2025 ;**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention de participation auprès de la commune d'accueil ;**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'année concernée,**

RESSOURCES HUMAINES

N°56-2025 – Engagement de vacataires dans le cadre du recensement de la population

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population.

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Madame le Maire rappelle que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Madame le Maire explique qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu d'engager 7 agents recenseurs vacataires et précise que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins de l'opération, de début janvier à mi-février, et qu'ils seront rémunérés à l'acte. Il est précisé que l'enquête se déroulera du 15 janvier au 14 février.

Il est proposé de rémunérer ces agents de la manière suivante :

- 200€ de forfait comprenant les formations, tournée de reconnaissance et séance de préparation de l'enquête
- 5€ par logement
- Forfait frais de déplacement : 20€ en zone A, 60€ en zone B
- Bonus de 150€ si l'agent clôture son enquête avec un taux de remontée de 90% ou plus

À cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une dotation financière, qui ne couvre qu'une part du coût réel, et qui sera versée sur le budget 2026. Son montant définitif est transmis peu avant le démarrage des opérations de recensement.

Il est précisé que les zones géographiques pour les frais de déplacement sont définies comme suit :

- Zone A : districts n° D19, D23, D26
- Zone B : districts n° D21, D22, D24, D25

Débat : Mme BOULIEU souhaite savoir comment les districts sont découpés. Mme le Maire précise que ce découpage intervient de sorte à répartir un nombre de logements équitable entre chacun d'entre eux. C'est pour cela que certains sont plus étendus géographiquement car ce sont des zones pavillonnaires donc moins denses. Ce travail se fait en lien avec l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter par arrêté de vacation 7 agents recenseurs pour le besoin des opérations de recensement de la population ;
- **D'APPROUVER** les modalités de rémunération telles qu'indiquées ci avant ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget et prélevés au chapitre 012.

N°57-2025 – Adhésion au contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69

Annexe n°4 – Convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG69

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-30 ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires ;

Vu la délibération n°20-2024 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires ;

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires ;

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028 ;

Mme le Maire expose que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles.

Pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance. Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon.

La commune a demandé par délibération 20-2024 du 21 mars 2024, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés aux absences (Congé pour invalidité temporaire imputable au service et décès). La commune disposait déjà d'une couverture jusqu'au 31/12/2025, et le cdg69 a accepté que nous puissions nous raccrocher en cours de marché à l'issue de nos engagements en cours.

Les conditions proposées à la commune à l'issue de cette consultation sont apparues satisfaisantes, avec une économie financière, et une amélioration qualitative liée à différentes prestations incluses mobilisables en faveur de la prévention et du bien-être au travail.

Mme le Maire ajoute que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités

adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER les taux des prestations négociés pour la collectivité par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe ;**
- **D'ADHÉRER au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :**

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Décès	Sans franchise	0.23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	1.02%
Total taux de cotisation		1.25%

Le taux de cotisation s'élève à 1.25%.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- **Traitement brut indiciaire (TBI)**
 - **Les primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage du TBI : 21.42%**
- **D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel ;**
 - **D'APPROUVER le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 qui s'élèvent à 0.20% de l'assiette précisée dans la convention annexée à la présente délibération, et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante ;**
 - **DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget et prélevés au chapitre 012 à compter du budget 2026.**

FINANCES

N°58-2025 – Garanties des emprunts 2FRH – Ilot Goyette 13bis avenue Saint-Jean

Annexe n°5a – Contrat de prêt DEUX FLEUVES RHONE HABITAT – CAISSE DES DEPOTS

Annexe n°5b – Convention de garantie

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 173625 en annexe signé entre : DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

M. LEVEQUE rappelle qu'afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux, la commune apporte sa garantie aux emprunts des bailleurs sociaux, à parité avec la communauté de communes de la Vallée du Garon, que ce soit pour les opérations de construction neuve, d'acquisition amélioration ou de rénovation du patrimoine existant.

2 FLEUVES RHONE-HABITAT sollicite la Commune de Millery et la Communauté de Communes pour une garantie de son emprunt, à hauteur de **25%** pour chacune des deux collectivités (les 50% restant étant garantis par le Département du Rhône), dans le cadre de l'opération « Ilot Goyette » de 11 logements locatifs aidés, sise 13 avenue Saint-Jean.

La présente garantie est sollicitée aux conditions ci-dessous.

Débat : M. SOLARI souhaite des précisions sur la durée des emprunts. M. LEVEQUE précise que ceux-ci varient de 40 à 60 ans (pour le foncier). Mme Le Maire confirme que le risque est faible et qu'en priorité, des cessions immobilières seraient réalisées pour couvrir les créances en cours en cas de faillite de l'opérateur. De plus, il est rappelé que le Département apporte également sa garantie à hauteur de 50%. Mme CHAPUS ajoute que cela permet également de disposer d'un quota de logements réservés. M. GAUFRETEAU s'interroge sur le fait que le bailleur ne sollicite la garantie qu'une fois l'opération livrée. Mme le Maire confirme que c'est une pratique usuelle bien que surprenante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 :

- **Que la COMMUNE DE MILLERY accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 508 105,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173625 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 377 026,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

Article 2 :

- **DE PRECISER que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- **DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de garantie ci-jointe, et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et DEUX FLEUVES RHONE HABITAT.**

SYNDICATS & INTERCOMMUNALITE

N°59-2025 – Rapport d'activités 2024 du SITOM

Annexe n°6 – Rapport d'activité 2024 du SITOM

Rapporteur : Mme ROTHEA

Mme ROTHEA, en qualité de conseillère déléguée du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères, présentera le rapport d'activité 2024 du SITOM.

Débat : Mme ROTHEA présente le détail du rapport du SITOM annexé aux présentes. Mme ROTHEA insiste notamment sur le fait qu'en 2024, le SITOM a dû enfouir dans une décharge de la Loire plus de 4 000 T de déchets, en raison d'une panne lourde sur un des fours de l'incinérateur de Gerland. Cela a représenté un surcoût de 478 000 €, surcoût qui s'est donc répercuté sur le taux de TEOM visible sur l'avis de taxe foncière 2025.

M. SOTTET demande ce qui est prévu à l'avenir pour l'incinérateur : est-il prévu une rénovation générale ? Mme ROTHEA précise qu'une consultation est en cours pour procéder à la construction d'un nouvel équipement plus moderne, sur des terrains limitrophes. Les syndicats et intercommunalités adhérentes sont parties prenantes de la rédaction de la consultation et donc de l'investissement qui sera réalisé. L'objectif est une livraison en 2031.

Mme ROTHEA insiste sur le fait que la déchetterie de BRIGNAIS, dont dépend Millery, arrive à saturation avec plus de 59 000 visites annuelles quand le plafond est plutôt autour de 40 000. Un projet d'extension est en cours de réflexion. Mme le Maire ajoute que la CCVG s'est portée acquéreur des terrains en question, situés en zone d'activités, pour les mettre à disposition du SITOM. En attendant, il ne faut pas hésiter à se rendre sur d'autres déchetteries limitrophes, comme celle de Saint Laurent d'Agny.

M. SOTTET demande s'il est envisagé de déployer plus massivement les composteurs. Sur la métropole, il y en a beaucoup sur le domaine public. Mme ROTHEA indique que ce n'est en effet pas le parti pris du SITOM partant du principe que sur nos territoires, il y a de nombreuses habitations individuelles avec possibilité de compostage dans les jardins. De plus, le coût de collecte pour la conversion en biogaz est assez important.

Enfin, Mme ROTHEA insiste sur le passage de la collecte à 15 jours pour les ordures ménagères. Sur les territoires test, on a constaté une baisse de 22% des volumes d'ordures ménagères, cela incite davantage au tri et au compostage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER le rapport d'activités 2024 du SITOM**

Questions diverses

- Forum des associations

Mme le Maire remercie Eric PUYJALINET et l'ensemble des services qui se sont mobilisés pour la réussite de cet événement.

- Inauguration pôle santé le 2/10 11h30

Mme le Maire rappelle que le pôle santé sera officiellement inauguré le jeudi 2 octobre. Rendez-vous est donné à partir de 11h30

- Octobre rose

Mme JOUBERT évoque le programme octobre rose.

- Eclairage en rose de la mairie et tulles sur les arbres de la place des vignes ; cœurs réalisés par le périscolaire,
- Randonnée organisée par les J3 samedi 04/10
- Danse en ligne organisée par la GV jeudi 02/10
- Vente des roses par l'association Thaléia les jeudi 02 et vendredi 04/10

- Semaine bleue

Mme CHAPUS évoque le programme de la semaine bleue :

- Participation des pharmaciens, médecins et kinésithérapeutes de la Maison de santé : les vaccins, les directives anticipées, la prévention des chutes
- Spectacle à la salle des fêtes appelé « La vache tachetée et autres contes cruels »
- Une conférence sur les nouveaux horizons affectifs
- Un nouvel atelier basket santé en collaboration avec l'ehpad de Brignais et la MEJC
- Présentation de la mutuelle communale
- Le repas bleu
- Atelier « Réapprendre le code de la route
- Une marche bleue

- Travaux de voirie

M CASTELLANO indique que les bétons désactivés vont continuer sur la **grande rue**. La suite du chantier va se faire par tronçon jusqu'à la rue du 19 mars, en veillant à ce que le parking grande rue soit toujours accessible.

Av. Gilbert Fabre, toute la partie ouest est terminée, les trottoirs continuent sur la partie Est, et il va être possible d'enchaîner avec les plantations.

La reprise du débouché de la rue du Clos Varissan est en attente le temps de procéder aux plantations à partir de novembre. La reprise du carrefour Tourtière interviendra durant les vacances de la Toussaint.

La borne électrique est désormais fonctionnelle devant la salle polyvalente et le sera bientôt côté clos Varissan.

- Avancement anneau historique

M. BUGNET rappelle la fin des travaux sur les logements neufs à horizon janvier 2026, sur les espaces publics et la salle saint jean à horizon février/mars 2026.

A noter que des logements BRS sont encore en cours de vente avec une baisse des prix.

- Sortie de M en BREF

Mme le maire rappelle que le dernier numéro de M en BREF est disponible et en cours de distribution

- Problématique déchets sauvages

Mme le Maire tient à souligner la grosse problématique de la multiplication des déchets sauvages qui nécessite une importante mobilisation de nos services techniques. Cela prend une ampleur assez démesurée avec de grosses difficultés pour repérer les personnes incriminées. Des actions croisées vont être réalisées.

- Info fiscalité et question part syndicale

En lien avec des remarques des administrés, Mme le Maire rappelle que la part syndicale et principalement celle liée à la contribution versée auprès du SIGERLY augmente sensiblement. C'est d'abord lié à tous les travaux d'enfouissement réalisés, au transfert de la compétence éclairage public et au passage en LED. Une action de communication avait été faite au printemps et sera renouvelée. Mme le Maire appelle les conseillers à bien avoir ces éléments en tête pour faire de la pédagogie auprès des administrés qui poseraient la question.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX de 2025 :

- Jeudi 16 octobre
- Jeudi 4 décembre

Clôture de séance à 21h50

Fait à Millery, le 09/10/2025

Le Maire

Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance

Michel CASTELLANO